

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN À LA DÉCARBONATION DU CHAUFFAGE DES
BÂTIMENTS**

UTILISATION DU TARIF DT

1. Référence : Pièce [C-ROÉÉ-0013](#), p. 19.

Préambule :

« Le tarif DT constitue certes un moyen efficace de gérer la pointe en produisant un effacement total de la charge de chauffage chez la clientèle. On pourrait même le considérer trop efficace puisque l'effacement obtenu par le tarif DT couvre généralement des périodes beaucoup plus étendues que les périodes de pointe fine.

L'efficacité du tarif DT revêt cependant un coût économique et environnemental. En effet, tout effacement inutile représente des pertes de revenus équivalentes pour Hydro-Québec au détriment de l'ensemble de la clientèle. L'effacement non nécessaire affecte conséquemment à la baisse le facteur d'utilisation du réseau de distribution d'électricité. Enfin, l'effacement inutile représente aussi des émissions de GES qui auraient pu être évitées ». [note de bas de page omise]

Demandes :

- 1.1. Veuillez confirmer que la proposition du ROÉÉ impliquerait l'utilisation d'un autre système de contrôle que celui actuellement utilisé pour la biénergie.
- 1.2. Selon votre réponse à la question précédente, veuillez indiquer s'il y aura alors besoin d'une recalibration du tarif DT, ou si une option tarifaire existante de gestion de la demande de puissance à la pointe pourrait être utilisée (par ex. Flex-D).
- 1.3. Dans l'éventualité du besoin d'une recalibration du tarif DT, veuillez élaborer sur les possibilités pour la Régie d'appliquer la recommandation du ROÉÉ dans le cadre du présent dossier.